

Date de la convocation
18/09/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
17

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
1

Nombre de suffrages
exprimés
17

L'an deux-mille vingt six, le 26 septembre à 12H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Frédérique BACQUET, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Patrice MACQUIGNEAU, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Pascal DERCHE par Patrice MACQUIGNEAU, Hubert MARCHAIS par Frédérique BACQUET,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY

A été nommé (e) secrétaire : Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-22

ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EXONÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2027

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, de délibérer afin d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises qui justifient de la gestion de leurs déchets par un prestataire privé.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette**

Signé par : Philippe BARAT

Date : 30/09/2026

Qualité : Président

LE COMITE SYNDICAL



DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027 les entreprises présentes dans le tableau ci-annexé,

PRECISE que le fait d'être exonéré entraîne un renoncement aux services du syndicat et à l'utilisation de la déchèterie de Bessancourt.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 095-259501211-20260926-2026_22D_1-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

COMITE SYNDICAL
Séance du 26/09/2026

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE	NOM DU PROPRIETAIRE
AUVERS-SUR-OISE	LE RELAIS DES PEINTRES	6, rue du Général de Gaulle	M. BOILLEAUT
BEAUCHAMP	LES CARS LACROIX	53-55, chaussée Jules César	ILE DE FRANCE MOBILITE
BEAUCHAMP	LACROIX SAVAC PARTICIPATIONS	53-55, chaussée Jules César	ILE DE FRANCE MOBILITE
BEAUCHAMP	FRANCILITE VAL PARISIS	53-55, chaussée Jules César	ILE DE FRANCE MOBILITE
BEAUCHAMP	E.T.F.	267, chaussée Jules César	SAS E.T.F.
BESSANCOURT	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT	10, chemin d'Eragny	SCI SOREVO ENVIRONNEMENT
FREPILLON	AMS	10, avenue Louis Blériot	SCI DES SAVEURS
HERBLAY	SNC LIDL	7, Rue René Coty	SNC LIDL
HERBLAY	SCAL SAS	25, rue Lavoisier	SCI LA SIAGNE
HERBLAY	SAS LE HOLLOCO	403, route de Conflans	SCI SARRAIL
HERBLAY	DECATHLON France SAS	12, mail des Copistes	SE DECATHLON
HERBLAY	ALISE SARL	ZAC des Copistes Boulevard du Havre	SC CRISTAL RENT
HERBLAY	HERBLAY DIFFUSION - LA FOIR' FOUILLE	Angle RN14 - ZAE de la Patte d'Oie - Avenue Louis Armand	SCI HERVAL
HERBLAY	BOX PLUS SELF STOCKAGE	18, avenue Paul Langevin	SCI BPSS95
HERBLAY	EXIDE TECHNOLOGIES	15/17, avenue Paul Langevin	SCI Fonds d'investissement PROUDREED
HERBLAY	SA TAPIS SAINT MACLOU	49/51 boulevard du Havre	SA TAPIS SAINT MACLOU
HERBLAY	TENDANCES SUCREES	PA des Copistes – 6/8 rue Berthe Morizot	SCI SKALIMMO
HERBLAY	LEROY MERLIN	5-7 rue Louis Armand	SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE

HERBLAY	SOCOO'C Herblay	ZAC des Copistes – lot 6A	SAS FOURNIER RETAIL
HERBLAY	CONFORAMA	48 Rue de la Marne	SAS CONFORAMA France
HERBLAY	CONFORAMA	9002 Rue de la Marne	SAS CONFORAMA France
HERBLAY	CONFORAMA	6, rue des Combattants de la Résistance	SAS CONFORAMA France
HERBLAY	LES HALLES DE L'AVEYRON	1 rue Paul Signac	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	RESTAURANT MADINCO	5 rue Paul Signac - HERBLAY	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	CAP FRAICHEUR	3 rue Paul Signac - ZAC des Copistes Herblay	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	MAISONS DU MONDE FRANCE	Parc D'activité Commercial La Patte d'Oie 2, avenue Louis Armand	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION
HERBLAY	BUT INTERNATIONAL	5, rue Édouard Branly	SCI LA VAUCLUSIENNE
HERBLAY	INTERSPORT HERBLAY SPORT	2, rue René Cassin	M. GUICHARD SCI HORIZON 2011
HERBLAY	CLINIQUE DU CHATEAU D'HERBLAY	50, rue de Paris	SCI CHATEAU DE LA CHARDONNIERE
HERBLAY	CHRONODRIVE	67, boulevard du Havre	M. BRIVET – RECAM SAS
HERBLAY	VALBRUNA France	26, rue du Gros Murger – ZAE des Bellevues	SAS VALBRUNA FRANCE
HERBLAY	VALBRUNA France	9001 avenue du Gros Chêne – ZAE des Bellevues	SAS VALBRUNA FRANCE
MERY-SUR-OISE	SA MANULEC	ZAC des Bosquets n°4 - 27 chemin des Bœufs	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
MERY-SUR-OISE	SA MANULEC	ZAC des Bosquets n°4 - 36 chemin des Bœufs	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
MERY-SUR-OISE	DEMENAGEMENTS GRIÉ SARL	Parc d'Activité des 4 Chemins - rue Jean Brestel	SCI du Berger
MERY-SUR-OISE	FORUM ENVIRONNEMENT	38/40 ZA les Bosquets 4	SCI LES CARRIERES
MERY-SUR-OISE	SARL LUMINA PEINTURES	33, chemin des Bœufs - ZA Les Bosquets 4	SCI BOSQUET DE SOGNOLLES
MERY-SUR-OISE	SAS NOFRA - INTERMARCHE	RD 922 – Route de Pontoise	SAS FIDOLIS 2019
MERY-SUR-OISE	SAS NOFRA – PARKING INTERMARCHE	RD 922 – Route de Pontoise	SAS FIDOLIS 2019
MERY-SUR-OISE	AG2S SAS	ZA les Bosquets N°4 - 20 chemin des Bœufs	CTB IMMOBILIER
MERY-SUR-OISE	AG2S SAS	ZA les Bosquets N°4 - 30 chemin des Bœufs	CTB IMMOBILIER

MERY-SUR-OISE	LOCAL INDUSTRIEL INOCCUPÉ	ZA les Bosquets N°4 – 60, chemin des Bœufs	SCI SAFLO
MERY-SUR-OISE	D.A.V.	ZA des Bosquets 4 – 29 chemin des Bœufs	SCI ADNJ Immobilier
MERY-SUR-OISE	PUBLIPEINT	ZA des Bosquets 4 – 62 chemin des Bœufs	SCI PUBLIMMO
PIERRELAYE	DACHSER France	280, route de Conflans – ZI Ouest	DACHSER FRANCE
PIERRELAYE	TISSUS DES URSULES	232, bd du Havre	SCI FONCIERES DES FAMILLES
PIERRELAYE	Mc Donald's P.R.S	80, route d'Eragny	Mc Donald's France
PIERRELAYE	Fondation A.N.A.I.S.	49, Chaussée Jules César - ZI les Marcots	Fondation A.N.A.I.S.
PIERRELAYE	TRUFFAUT	270, boulevard du Havre	SAS ETS HORTICOLES Georges. TRUFFAUT
PIERRELAYE	SAS PETITDIDIER ET FILS	2 bis, avenue du Général Leclerc	SCI MOULIN A VENT SABLONNIERE
PIERRELAYE	CASTORAMA	28, allée du Poirier de Saint Jean	SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA
PIERRELAYE	SNC NATUREO PIERRELAYE	266, boulevard du Havre	SCI LM Ile de France
PIERRELAYE	BUT INTERNATIONAL	252 et 252 bis, boulevard du Havre	SCI DU VAL D'OISE
PIERRELAYE	SNC LIDL	128 avenue du Général Leclerc	SNC LIDL
PIERRELAYE	DACY MOTORS	230, boulevard du Havre	AJB IMMO
PIERRELAYE	ANIMALIS	17, rue Fernand Léger	SARL HERBLAY IMMO
TAVERNY	Mc Donald's TCS SARL	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue Théroigne de Méricourt	SAS MC DONALD'S France
TAVERNY	SDC - Centre Commercial « Les Portes de Taverny »	1, rue Théroigne de Méricourt	Syndicat des Copropriétaires du Gestionnaire « Les Portes de Taverny »
TAVERNY	SA AUCHAN FRANCE	Rue Théroigne de Méricourt	SAS AUCHAN France HYPERMARCHE
TAVERNY	SAS GIFI MAG	Centre Commercial Les Portes de Taverny	SCI MAG TAVERNY
TAVERNY	3 ^{ème} PORTE SARL	ZAC de Boissy Rue Jean Baptiste Clément	BK INVEST FRANCE

TAVERNY	SERRURERIE MODERNE	2 – 4, rue Condorcet	M. ESKIMEZ
TAVERNY	HAFELE France	ZA des Châtaigniers 10, allée Benoit Dubost	HAFELE France
TAVERNY	FLASH TRANSPORTS	11, rue des Entrepreneurs	SCI LUCIA
TAVERNY	Commerces de la Galerie du Centre Commercial	Centre Commercial Les Portes de Taverny - ZAC de BOISSY - 1, rue de Méricourt	EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC
TAVERNY	TESA SECURITE	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	SAS FINACTESA
TAVERNY	SPEEDY	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	TAVERNY AUTO
TAVERNY	SNC LIDL	9, avenue Théodore Monod	SNC LIDL
TAVERNY	S.M.R. CHAMP NOTRE DAME	46, rue de l'Église	EMEIS SAS
TAVERNY	GRUAU PARIS	3, rue Condorcet – ZI des Chataigniers	SAS FINANCIERE PHIGUIDEL
TAVERNY	PRO ARCHIVES SYSTEMES	3, rue Nikola Tesla	SCI CHAMPION
TAVERNY	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION	6, avenue des Châtaigniers	SA Compagnie Générale Location

Date de la convocation
18/09/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
17

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
1

Nombre de suffrages
exprimés
17

L'an deux-mille vingt six, le 26 septembre à 12H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Frédérique BACQUET, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Patrice MACQUIGNEAU, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Pascal DERCHE par Patrice MACQUIGNEAU, Hubert MARCHAIS par Frédérique BACQUET,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY

A été nommé (e) secrétaire : Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-23

PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURVABLES - CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (cl judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement le tableau en annexe.

Le comptable du Trésor n'a présenté aucunes admissions en

Le comptable du Trésor a présenté les créances éteintes suivantes :

Signé par : Philippe BARAT
Date : 30/09/2026
Qualité : Président




Nature Juridique	Commune	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	
Société	Herblay	2018	T-366	OUMOU	553,85	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
Société	Herblay	2019	T-273	OUMOU	1440	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
Société	Herblay	2020	T-79	OUMOU	1440	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
Société	Herblay	2021	T-100	OUMOU	1440	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
Société	Herblay	2022	T-356	OUMOU	1440	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
Société	Herblay	2022	T-106	OUMOU	1440	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
Société	Herblay	2024	T-100	OUMOU	1740	Clôture insuffisance actif sur liquidation/redressement judiciaire
				TOTAL	9492.23	

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

ADMET que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,

ACCETE que la somme de 9492.23 € soit admise en créances éteintes au compte 6542,

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026 – Chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Date de la convocation
18/09/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
17

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
1

Nombre de suffrages
exprimés
17

L'an deux-mille vingt six, le 26 septembre à 12H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Frédérique BACQUET, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Patrice MACQUIGNEAU, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Pascal DERCHE par Patrice MACQUIGNEAU, Hubert MARCHAIS par Frédérique BACQUET,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY

A été nommé (e) secrétaire : Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-24

REVALORISATION DE LA VALEUR ET MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES TITRES RESTAURANTS

L'ordonnance du 27 septembre 1967, complétée notamment par la loi du 3 janvier 2001, donne la possibilité aux employeurs publics d'accorder des titres restaurants aux agents territoriaux. Cette prestation est conçue comme une aide au salarié pour se restaurer pendant sa période d'activité professionnelle, sous réserve de l'accord exprès de l'agent.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par la délibération 2005-07 du 1^{er} février 2005, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 7€ dont 3,50€ à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par la délibération 2023-09 du 18 janvier 2023, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 8€ dont 4,00€ à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée mai 2024, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de 8€ dont 4,50€ à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président propose une revalorisation des titres r une participation de la collectivité à hauteur de 60%.

Signé par : Philippe BARAT

Date : 30/09/2026

Qualité : Président



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/08/2026,

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE à compter du 1er octobre 2026, de modifier la valeur faciale du titre restaurant à 10€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 60%,

DIT QUE les crédits liés à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Date de la convocation
18/09/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
17

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
1

Nombre de suffrages
exprimés
17

L'an deux-mille vingt six, le 26 septembre à 12H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Frédérique BACQUET, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Patrice MACQUIGNEAU, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Pascal DERCHE par Patrice MACQUIGNEAU, Hubert MARCHAIS par Frédérique BACQUET,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY

A été nommé (e) secrétaire : Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-25

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029 : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION
EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SANTÉ**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-29 en date du 02/07/2025 par laquelle le Syndicat Mixte a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » négociée et conclue par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, fixant le montant initial de la participation financière du syndicat à cette convention ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27/08/2026

Considérant l'opportunité d'ajuster le niveau de prise en charge pour mieux les agents face à l'évolution des cotisations et de renforcer

Considérant que l'adhésion à la convention de participation permet aux agents de bénéficier d'un contrat groupe sécurisé, et qu'il appartient à l'organe délibérant de moduler le montant de la participation de l'employeur ;

Signé par : Philippe BARAT
Date : 30/09/2026
Qualité : Président



Le Président propose au Comité Syndical de modifier le montant de la participation financière mensuelle attribuée aux agents adhérant à cette convention

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, le montant de la participation de l'employeur versé au titre de la convention de participation « Santé » du CIG de la Grande Couronne est modifié comme suit :

Le montant de la participation mensuelle est fixé à (auparavant fixé à 27 €) :

- **41 €** par agent bénéficiaire de moins de 31 ans
- **52 €** par agent bénéficiaire de moins de 50 ans
- **68 €** par agent bénéficiaire de 50 ans et plus

DÉCIDE que les bénéficiaires sont les agents de droit public (titulaires, stagiaires, contractuels) du syndicat, dès lors qu'ils ont formellement adhéré au contrat de la convention de participation du CIG de la Grande Couronne.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif (M57) de l'exercice en cours, au chapitre 012 (Charges de personnel).

AUTORISE le Président à signer tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Date de la convocation
18/09/2026

Membres en exercice
18

Membres présents
17

Nombre de
procurations
0

Membres excusés
1

Nombre de suffrages
exprimés
17

L'an deux-mille vingt six, le 26 septembre à 12H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Philippe BARAT, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Philippe BARAT, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Philippe ARES, Frédérique BACQUET, Florent BEAULIEU, Martine BERNARD, François CAGNON, Florian CARRÉ, Valentin GLACIAL, Marianne HECQUET, Patrice MACQUIGNEAU, Patrick MURCIA, Pascal SEIGNÉ, Pascal SICRE, Benoît VINCENT

ABSENTS REPRESENTES : Pascal DERCHE par Patrice MACQUIGNEAU, Hubert MARCHAIS par Frédérique BACQUET,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Alexandre DOHY

A été nommé (e) secrétaire : Martine BERNARD

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-26

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 421-1 et suivants relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics territoriaux ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) rendu lors de sa séance du 27/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que le plan de formation est un outil d'anticipation, de développement des compétences et d'accompagnement des agents dans l'exercice de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de formation pour l'année 2026 fixe les orientations prioritaires en matière d'intégration, de formation obligatoire, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires au financement des actions prévues au plan de formation sont inscrits au Budget Primitif 2026 (compte 6184) ;

Entendu l'exposé de Monsieur BARAT, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes, conventions et documents financiers ou administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Philippe BARAT

Date : 30/09/2026

Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

PLAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Syndicat Tri-Action — Exercice 2026

Toutes filières — Catégories A, B, C — Organisme principal : CNFPT

Filière	Cat.	Intitulé de la formation	Domaine	Sous-domaine	Durée	Organisme	CPF	Accessibilité	Agents 2026
▶ FORMATIONS OBLIGATOIRES									
Formation de professionnalisation — Tout au long de la carrière									
Administrative	C	Excel niveau 3	Formation professionnelle	Savoirs de base	2,5 j	CNFPT	-	-	2
Technique	C	Atelier – construction de son projet d'évolution professionnelle	Repères et outils	Méthodologie du travail social	6,5 j	CNFPT	-	-	1
Technique	C	La réussite de sa prise de fonction encadrant	Management	Management organisationnel	3 j	CNFPT	-	-	1
Technique	C	Les activités des déchetteries en toute sécurité	Sécurité	Collecte et gestion des déchets	2 j	CNFPT	-	-	1
Technique	C	L'organisation et la gestion de son temps	Repères et outils	Organisation et production	2,5 j	CNFPT	-	-	3
Technique	C	Animation scolaire – prévention déchets	Environnement	Connaissance env. territorial	3 j	CNFPT	-	-	1
Technique	C	Éducation à l'environnement et développement durable	Informatique	Bureautique et outils informatiques	2 j	CNFPT	-	-	1
Technique	C	Recyclage guide composteur	Environnement	Achat public et marchés publics	2 j	CNFPT	-	-	2

Filière	Cat.	Intitulé de la formation	Domaine	Sous-domaine	Durée	Organisme	CPF	Accessibilité	Agents 2026
Administrative	C	Fonctionnement d'une assemblée délibérante et commissions	Communication institutionnelle	Bureautique et outils informatiques	2,5 j	CNFPT	-	-	1
Administrative	C	Les régies d'avances et de recettes	Finances	Approche générale des finances	3 j	CNFPT	-	-	1
Administrative	C	Opérations d'ordres budgétaires	Finances	Procédure budgétaire et comptable	2 j	CNFPT	-	-	1
Administrative	C	La communication autour de la prévention – rôle de l'assistant(e)	GRH	Fonction formation	2,5 j	CNFPT	-	-	1
Administrative	C	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Finances	Fonction formation	2 j	CNFPT	-	-	1
Formation de professionnalisation — Catégorie B									
Administrative	B	La connaissance de soi et des autres pour mieux manager	GRH	Approche générale du management	2,5 j	CNFPT	-	-	-
Administrative	B	De collègue à responsable : réussir sa transition managériale	GRH	Approche générale du management	2 j	CNFPT	-	-	-
Administrative	B	Formation préalable obligatoire des assistant(e)s de prévention	GRH	Approche générale du management	5 j	CNFPT	-	-	2
Technique	B	La maîtrise de la prise de parole en public	GRH	Gestion administrative et statutaire	3 j	CNFPT	-	-	1

Filière	Cat.	Intitulé de la formation	Domaine	Sous-domaine	Durée	Organisme	CPF	Accessibilité	Agents 2026
Technique	B	La communication institutionnelle : contexte juridique	GRH	Achat public et marchés publics	3 j	CNFPT	-	-	-
Formation de professionnalisation — Catégorie A (Déchets, climat et résilience)									
Technique	A	Le DST, manager d'IA ?	Management	-	0,5 j	CNFPT	-	-	2
Technique	A	Outils, coopérations et innovations : renforcer les capacités d'action des agents	Management	-	0,5 j	CNFPT	-	-	2
Technique	A	Prévention, réemploi, sobriété : des leviers concrets pour des territoires résilients	Repères et outils	-	0,5 j	CNFPT	-	-	-
Technique	A	Actualisation commande publique	Repères et outils	-	0,5 j	CNFPT	-	-	1
▶ FORMATIONS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ									
Technique / Administratif	C	Sauveteur(se) secouriste du travail (SST)	Sécurité	Sécurité des agents au travail	2 j	CNFPT	-	-	2
Technique / Administratif	-	Habilitation électrique	Sécurité	Sécurité des agents au travail	3 j	CNFPT	-	-	2
Technique / Administratif	-	Gestes et postures	Sécurité	Sécurité des agents au travail	2 j	CNFPT	-	-	2
Technique / Administratif	-	Gestes qui sauvent	Sécurité	Sécurité des agents au travail	2 h	CNFPT	-	-	11

Filière	Cat.	Intitulé de la formation	Domaine	Sous-domaine	Durée	Organisme	CPF	Accessibilité	Agents 2026
Technique / Administratif	-	Assistant(e) de prévention	Sécurité	Sécurité des agents au travail	5 j	CNFPT	-	-	2

TOTAL — 52 agents concernés en 2026